



De mon don à ma réduction d'impôt

Rappel de la loi:

Les **articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts** prévoient que:

- Tout **don d'un particulier** ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable, un éventuel excédent étant reportable sur les 5 années suivantes.
- Tout **don d'une entreprise** ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% de son montant, dans la limite de 0,50% de son chiffre d'affaires, un éventuel excédent étant reportable sur les 5 années suivantes.





Le calcul de la réduction d'impôt

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant des dons. (dans la limite de 20% du revenu imposable du contribuable)

Exemple : Un couple dispose d'un revenu imposable au titre de l'année 2015 de **40 000 €**.

Ils ont fait des dons en 2015 pour une somme totale de **500 €**. La réduction d'impôt dont ce couple peut bénéficier est de $500 \times 66\% = 330 \text{ €}$.

Lorsque le contribuable procède à sa déclaration de revenus, il doit indiquer le montant total des versements, sans tenir compte du plafonnement. C'est l'administration fiscale qui procèdera au calcul de la réduction d'impôt.

Montant du don (en €)	Réduction d'Impôt	Coût réel (en €)
30	19.8	10.2
50	33	17
100	66	34
500	330	170
1 000	660	340
3 000	1 980	1 020
5 000	3 300	1 700
10 000	6 600	3 400

Remarque importante : Si le montant des versements effectués est supérieur à 20% du revenu imposable du contribuable, alors l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la 5ème inclusivement et ouvre droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Le cas des contribuables assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) :

Depuis la loi Travail-Emploi-Pouvoir d'Achat (TEPA) de 2007, les personnes redevables de l'ISF peuvent obtenir une réduction de **75%** de leurs dons, et être remboursés jusqu'à **50 000 €**. Les dons remboursables peuvent donc atteindre jusqu'à **66 667 €**.